



DÉCISION N°51 DU 4 MAI 2026

Contrat n°2026C005 - Animation du Plan de Mobilité Inter-Entreprise (PDIE) de la CCPH : Attribution

Le Président,

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 relevant le seuil de dispense de procédure à 60 000 € HT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25/2026 en date du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la CC du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°35/2026 du 30 avril 2026 portant délégation de signature au Président par le Conseil Communautaire pour la passation et la signature des marchés publics ;

Vu le projet de contrat n°2026C005 ;

Considérant que le montant total du contrat est inférieur au seuil de 60 000 € HT prévu par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la CCPH a sollicité la CCI Versailles-Yvelines pour réaliser cette prestation ;

Considérant que l'offre présentée par la CCI Versailles-Yvelines répond aux besoins de la collectivité pour un montant forfaitaire de 25 000,00 € HT pour la durée totale du contrat ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure et signer le contrat n°2026C005 – Animation du Plan de Mobilité Inter-Entreprise (PDIE) de la CCPH, avec la **CCI VERSAILLES-YVELINES** sise 21 avenue de Paris 78000 VERSAILLES, et ayant pour numéro de SIRET 130 017 270 00468, pour un **montant forfaitaire de 25 000,00 € HT**, sur la durée totale.

ARTICLE 2 : De conclure le contrat pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat visé à l'article 1.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260504-DEC51-AR
Date de réception préfecture : 04/05/2026



ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 4 mai 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : - 4 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260504-DEC51-AR
Date de réception préfecture : 04/05/2026